

PERMA-DECK *INNOVATION*

GARANTIE

1. Sous réserve du respect du guide d'installation préparé par Produits-Re-Plast (le fabricant) et des modalités de la présente garantie, le fabricant garantit les matériaux Perma-Deck *Innovation* pour une période de 25 ans, à compter de la date indiquée sur l'original de la facture de l'achat initial, contre la pourriture et le fendillement.
2. Le fabricant s'engage à remplacer tous les matériaux Perma-Deck *Innovation* défectueux, en vertu de la présente garantie, par des matériaux Perma-Deck *Innovation* neufs, et ce, pendant toute la durée de cette garantie, sur présentation de l'original de la facture de l'achat initial. Le fabricant n'est pas responsable de tout autre dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la cause, y compris tous les frais d'enlèvement ou d'installation.
3. Afin d'obtenir un meilleur résultat lors de travaux, il est primordial d'installer les matériaux Perma-Deck *Innovation* en conformité avec le guide d'installation préparé par le fabricant. Produits Re-Plast ne maintient pas cette garantie si l'installation n'est pas conforme au guide d'installation.
4. Le fabricant garantit qu'aucun additif quelconque n'est requis pour la préservation des matériaux Perma-Deck *Innovation* utilisés à des fins résidentielles, commerciales ou agricoles.
5. En achetant les matériaux Perma-Deck *Innovation*, l'acheteur accepte la présente garantie et reconnaît que, dans la mesure permise par la loi, la présente garantie remplace toute autre garantie légale concernant les matériaux Perma-Deck *Innovation*.
6. La salissure des matériaux Perma-Deck *Innovation* due à l'usage de ceux-ci est considérée normale et demeure l'entière responsabilité de l'acheteur. Le nettoyage des matériaux Perma-Deck *Innovation* n'endommage pas ceux-ci et demeure l'entière responsabilité de l'acheteur. Le nettoyage des matériaux Perma-Deck *Innovation* doit se faire selon les recommandations du fabricant, soit en utilisant un savon doux, sans usage de machine à pression ou de produits abrasifs.
7. Une décoloration des matériaux Perma-Deck *Innovation*, lorsqu'ils sont exposés au soleil et aux intempéries, est considérée comme normale et n'endommage pas les matériaux Perma-Deck *Innovation*.